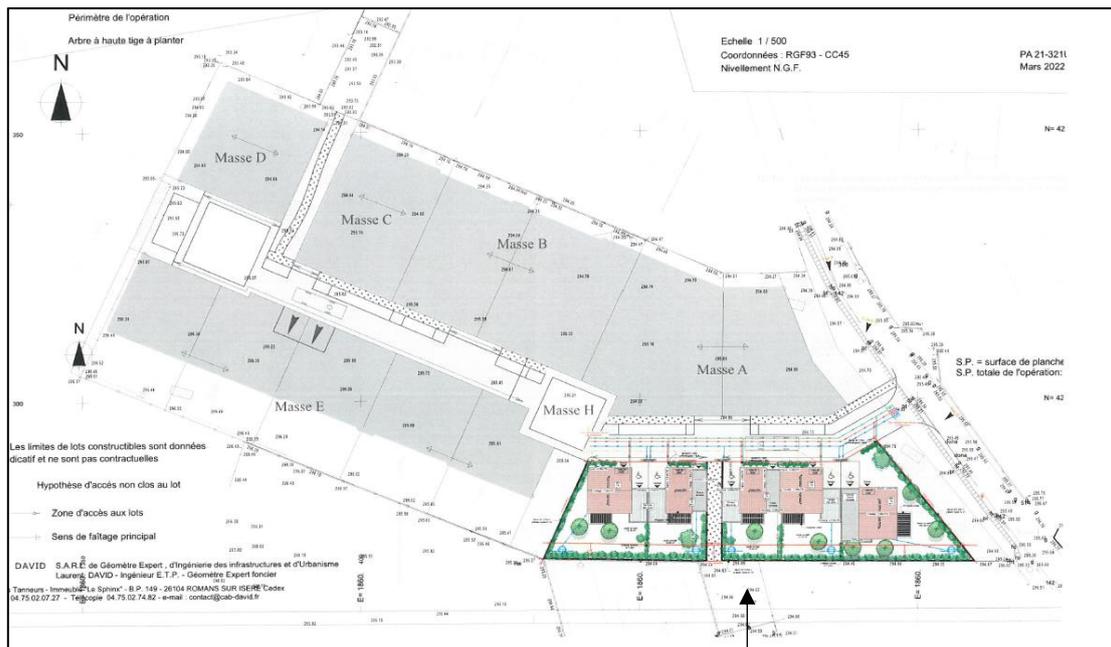


COMMISSION D'URBANISME

Un nouveau lotissement à Margès : Les Chênes Truffiers

Le projet se situe chemin du Fayet à l'est du village dans un espace central de l'extension urbaine pavillonnaire du cœur de village. Cette opération s'inscrit dans L'OAP N° 2 partie 1, le Fayet (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLU.





Façade Nord



Façade Sud



Façade Est



Façade Ouest

- Enduit PRB "Carthage".
- Enduit PRB "Vallée de Sèvre".
- RAL 1011
- Menuiseries, RAL 9001

Clôtures : murets teinte "Vallée de Sèvre"
grillage ridé teinte "RAL 8014"

Façades des logements sociaux



Insertion : conservation des chênes truffiers



Vue de l'entrée du lotissement.

Vue paysagère entrée du lotissement : Les Chênes Truffiers

Récapitulatif des documents d'urbanisme 2022

(Arrêté au 31 Novembre 2022)

25 CUa

Le certificat d'urbanisme d'information permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété ainsi que les taxes et participations d'urbanisme. Le certificat protège son titulaire contre les changements de règles, cristallisant le droit pendant 18 mois (ce document est établi par la commune).

1 CUb refus

Le certificat d'urbanisme opérationnel est une procédure, non obligatoire à la disposition des usagers désireux de connaître les règles d'urbanisme applicables à un terrain. Bien que facultative, cette démarche est recommandée avant tout achat de bien immobilier (terrain nu ou déjà construit).

8 Permis de construire

Dont un permis de construire pour cinq logements sociaux

3 Avis favorables

1 Refus

3 En cours d'instruction

1 Permis d'aménager (lotissement pour 11 maisons individuelles + 5 logements sociaux)

47 Déclarations préalables de travaux

38 Avis favorables

2 Avis tacites

2 Refus

5 En cours d'instruction

COMMISSION D'URBANISME

RAPPEL :

Avant de faire des travaux sur votre habitation (installation d'une pompe à chaleur en façade, changement de tuiles, modification de la couleur de votre crépi et de vos menuiseries) renseignez-vous auprès de la mairie pour savoir si vous êtes soumis à autorisation d'urbanisme. (DP, PC).

Travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme

Construire ou modifier un bâtiment sans avoir obtenu une autorisation d'urbanisme constitue une infraction pénale passible de lourdes sanctions, de même que le non-respect du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux. Les peines peuvent être des amendes pouvant atteindre 300 000 Euros avec obligation de remise en état, voire, la démolition du bien construit.

*Jean-Paul VALETTE
Adjoint à l'Urbanisme*